



## Objets en usufruits en litige

Par **rico77**, le **28/07/2015** à **19:51**

Bonjour,

Au décès de ma mère, j'ai signé une convention de quasi usufruit avec mon beau-père. Je suis nu propriétaire sur des tableaux venant de mon grand-père que possédait ma mère. Mon beau-père en a l'usufruit mais a son départ dans une résidence pour personnes âgées, il m'a demandé de les récupérer ( plus de place et déménagement a 400km), ce que j'ai fais.

Aujourd'hui, nous sommes en litige sur la répartition de la vente de la maison familiale et pour m'obliger a céder dans un sens qui l'arrange, il me demande de lui restituer a mes frais tous les tableaux alors qu'il n'a pas la place pour les stocker dans son petit appartement et cela dans de bonne condition de conservation (ca me prend une pièce complète chez moi ...). Il menace d'envoyer un huissier pour les récupérer.

Peut il exiger de les reprendre alors que c'était sur sa demande que je les ai récupérer et donc qu'il n'en voulait plus (un coup il en veut, un coup il en veut plus..)?

Bref, peut il vraiment les faire récupérer par un huissier ou autre ?

Merci par avance de votre réponse.

Cordialement.

Rico

Par **moisse**, le **29/07/2015** à **08:09**

Bonjour,

S'il a l'usufruit de ces tableaux, vous ne pouvez que les mettre à sa disposition afin qu'il les récupère.

Moyennant un bordereau descriptif de ces tableaux, de leur état...

S'il a renoncé à cet usufruit, vous devez pouvoir produire la preuve de ce renoncement.

Par **jibi7**, le **29/07/2015** à **08:33**

Je rajouterai que par contre si votre beau père n'a pas de documents attestant de la propriété de ces objets, il faudrait lui rappeler que l'usufruit était une libéralité concédée...qui logiquement tombait à son départ du lieu où ils se trouvaient ( appartenant à votre mère ??) Enfin un article de loi dit je crois "possession vaut droit" : = ce qui est chez vous est présumé vous appartenir sauf à prouver que vous l'avez volé..etc..

Si vous avez des photos de votre mère devant ces tableaux, un inventaire officiel en disant la provenance faites les enregistrer, dupliquer rapidement et aucun huissier n'aura le droit de venir se servir chez vous. Si vous avez des descendants pensez y!

Par **rico77**, le **29/07/2015** à **12:34**

Tous les tableaux sont listés( liste qui est incluse dans la convention de quasi usufruit ) et signés par mon grand-père qui en était l'auteur.

Je les ai récupérés à la demande de mon beau-père quand il a déménagé et quitté cette maison qu'ils avaient en commun et qui est vendue maintenant(source du litige).

Pour moi il a renoncé à l'usufruit dessus à ce moment là, sinon après il peut changer d'avis tous les 15j et on en finit plus...( sans compter les éventuels dégradations à chaque transfert)

DE plus je viens d'apprendre qu'il a touché une assurance- vie venant de ma grand mère dont la succession n'était pas finie à la mort de ma mère et sans le signaler au notaire lors de la succession...

Par **jibi7**, le **29/07/2015** à **15:55**

Donc ne vous cassez pas la tête

d'autant moins si l'auteur des tableaux est de votre ligne biologique alors que vous n'avez aucun lien avec votre beau -père

il faudrait qu'il les ait achetés!

vous pouvez même faire calculer des frais de l'usufruit assurances , restaurations etc...

un article de legavox vous precisera les choses  
[http://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/possession-meubles-vaut-titre-propriete-2529.htm#.Vbjo25eb\\_cs](http://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/possession-meubles-vaut-titre-propriete-2529.htm#.Vbjo25eb_cs)

Par **rico77**, le **29/07/2015** à **19:38**

merci de votre réponse.

Cdt.